

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	14	18
DATE DE LA CONVOCATION		
20/11/2025		

COMMUNE DE BONNE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 074-217400407-20251124-2025_66-DE

S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-66

Séance du 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE		X	
Chantal FRARIN	X			Angélique VAUDAUX		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Catherine DENTAND		X	Pascal BEGOT	Jérôme JUGLARET		X	
Rosanna DULLAART	X			Chantal CADOUX		X	
Denis SERVAGE	X			Karine FOL		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Jacques MEYLAN	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Rémy DERAMECOURT
Françoise DENIBOIRE	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X			Yvan BALTASSAT	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Elisabeth GENIN	X		
Pascal PINGET		X					

OBJET

Approbation d'un bail constitutif de droits réels avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) dans le cadre d'un portage foncier d'un bien situé 162, route des Alluaz à Bonne (74380) - Maison Froheim

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis le 26 août 2019, une propriété bâtie située « 162 route des Alluaz » sur le territoire de la commune de BONNE.

La collectivité, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue de créer une réserve foncière pour permettre des aménagements futurs à proximité du groupe scolaire élémentaire.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite réaliser des travaux pour permettre l'installation d'un point d'apport volontaire et pouvoir assurer la gestion par le biais d'Annemasse Agglo.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre, d'affecter ce bien à une activité publique et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définie au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la collectivité qui en assurera, la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

Vu la convention de portage foncier et son avenant n°1, Thématique « Equipements Publics », en date du 4 juin 2019 et du 2 juin 2025 entre l'EPF 74 et la collectivité fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
162 route des Alluaz	B	2244	08a 56ca

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :

Vu le principe d'un bail constitutif de droits réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public ou pour une gestion avancée de son futur patrimoine ;

Vu le projet de bail constitutif de droits réels annexé à la présente ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Par 14 voix pour et 4 contre (Brice BRAYET, Rémy DERAMECOURT, Karine FOL par pouvoir, Jean-Philippe THOMAS par pouvoir)

- **ACCEPTTE**, dans les conditions exposées ci-avant, le principe d'un bail constitutif de droits réels en vue de mener son projet, conformément au projet d'acte annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication en sa qualité d'officier public ;
- **DESIGNE ET DONNE POUVOIR** à Madame Chantal FRARIN, 1ère adjointe au Maire, à signer l'acte à venir, comme représentant de la collectivité à l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL

La secrétaire de séance

Chantal FRARIN



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).